

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Bas-Rhin

MAIRIE

DE

ROSENWILLER

67560

Tél.: 03 88 50 41 66

Fax : 09 70 06 87 93

E-mail : secretariat@rosenwiller.com



J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira dans la **salle de l'ancien presbytère**

Rosenwiller, le 31 mars 2017

CONVOCAATION

POUR

LE CONSEIL MUNICIPAL

Le vendredi 7 avril 2017 à 20h00

et vous prie de bien vouloir y assister.

ORDRE DU JOUR :

1. Adoption du compte rendu de la séance du 23 mars 2017
2. Révision du POS en PLU : bilan de la concertation et arrêt du PLU
3. Modalités de calcul des indemnités de fonction du maire et des adjoints au maire
4. Autorisation d'ouverture d'une ligne de trésorerie
5. Infos
6. Divers

Le Maire
Philippe WANTZ

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'P' and 'W'.



Séance du 7 avril 2017

Nombre de Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 11

Sous la Présidence de M. WANTZ Philippe, Maire

Membres présents : BARABINOT Dominique, BECHTOLD Kévin, BLANSCHÉ Alain, FISCHER-STEGER Anne, GRAFF Claude, HUCK Claudine, Adjointe, HUCK Jean-Georges, Adjoint, MEYER Eric, WISSER Sébastien, Adjoint

Membre en retard / excusé : DUFFNER Laurent,

Membres absents / excusés : EINHART Roland, HEINRICH Monique (procuration donnée à FISCHER-STEGER Anne), HUBER Agnès, HUCK Fernande (procuration donnée à HUCK Claudine)

Le secrétaire de séance ayant été désigné en la personne de Madame HUCK Claudine, le quorum étant atteint; Monsieur le Maire remercie par avance l'ensemble des membres présents pour leur participation à cette réunion et propose de rajouter 2 points à l'ordre du jour :

- une autorisation d'emprunt, afin d'appuyer notre demande de prêt à zéro % auprès de la caisse des Dépôts et Consignations, qui passera en comité le 10 avril
- une DBM pour ajuster dans le BP le montant de l'emprunt de 450 000 € demandé à la caisse des Dépôts

Ouverture de la séance : 20h05

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MARS 2017

Le Maire soumet aux voix le procès-verbal de la séance du 23 mars 2017 pour approbation.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents, sans observations, ni modifications.

2. REVISION DU POS EMPORTANT TRANSFORMATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME : ARRET ET BILAN DE LA CONCERTATION

Le Maire donne la parole à Céline BARUTHIO, responsable d'Etudes urbanisme au sein du Cabinet OTE INGENIERIE et la remercie pour son suivi, sa pédagogie dans les explications

techniques durant ces deux années de procédure pour la révision de notre POS en PLU.

Céline BARUTHIO explique qu'il s'agit de délibérer sur 2 points : le bilan de concertation et l'arrêt du PLU. La concertation, sera close ce soir. Le registre dans lequel les habitants de la commune ont noté leurs remarques est clôturé. Suivront 3 mois de réponses des services de l'Etat, puis 1 mois d'enquête publique conduite par un commissaire enquêteur où le public pourra une nouvelle fois formuler des remarques.

Céline BARUTHIO passe ensuite au travers du rapport de présentation en expliquant les plans de zonage, les secteurs, le tableau des surfaces, les orientations d'aménagement et l'analyse des incidences notables prévisibles sur l'environnement.

20H30 : Arrivée de Laurent DUFFNER

Céline BARUTHIO vérifie ensuite que les modalités de concertation définies par le conseil municipal en date du 24 octobre 2014, ont bien été suivies : c'est-à-dire :

- Les études ont bien été tenues à la disposition du public, à la mairie, pendant toute la durée de l'élaboration jusqu'à l'arrêt du projet de PLU. Le dossier a été constitué et complété au fur et à mesure de l'avancement des études ;
- Le public a pu en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture, et faire connaître ses observations en les consignait dans un registre ouvert à cet effet
- une réunion publique a été organisée le 13 octobre 2016 pour présenter le projet de révision
- deux permanences ont été assurées pour recueillir les observations de la population et répondre individuellement aux interrogations (les 10 et 22 février 2017)
- les informations ont été insérées dans le bulletin municipal
- deux réunions des personnes publiques associées, à laquelle ont été associées les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, ont été organisées ; (le 25 juin et le 27 mars 2017)

Les élus analysent et synthétisent les remarques des habitants ainsi que les éléments du POS qui évoluent dans le PLU.

Délibération arrêtant le PLU

- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-14 et R153-3 ;
- VU la délibération du 24 octobre 2014, par laquelle le conseil municipal a prescrit la révision du POS emportant sa transformation en PLU ;
- VU le débat effectué le 3 juin 2016 au sein du conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- VU les pièces du Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le PADD, les pièces réglementaires (plan de zonage, règlement, orientations d'aménagement et de programmation) ;
- VU la concertation publique qui s'est déroulée selon les modalités rappelées dans le bilan annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que le projet de PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être arrêté et transmis aux personnes publiques associées à son élaboration, aux communes limitrophes et aux EPCI directement intéressés puis soumis à enquête publique ;

Entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- CLOT la concertation avec le public et en tire le bilan annexé à la présente délibération;
- DECIDE d'arrêter le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Conformément aux dispositions des articles L153-16, R153-4 et R153-5 du code de l'urbanisme, le projet de PLU arrêté est transmis pour avis :

- au Préfet du Bas-Rhin sous-couvert du Sous-Préfet de Molsheim ;
- au Président du Conseil Régional du Grand Est ;
- au Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin ;
- au Président du Syndicat Mixte du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Piémont des Vosges ;
- au Président de la Communauté de communes des Portes de Rosheim ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- à la Commission Départementale de la Préservation des espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;
- à l'Institut National de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée ;

3. MODALITES DE CALCUL DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS AU MAIRE

Le Maire explique qu'il s'agit de prendre une délibération rétroactive, car à compter du 1^{er} janvier 2017, les indices de la fonction publique ont été modifiés. L'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique brut 1022 remplace l'indice 1015.

Point 3: MODALITE DE CALCUL DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS AU MAIRE

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints au Maire, étant entendu que

des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

VU la délibération du Conseil municipal du 16 avril 2014 fixant les indemnités du Maire et des Adjointes,

VU le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 qui porte modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique

VU le décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 qui modifie la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation.

Compte tenu que la Commune se situe dans la tranche de population comprise entre 500 et 999 habitants,

Entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de fixer, à compter du 1er janvier 2017, le montant de l'indemnité de fonction du Maire au taux maximal de 31 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur,
- DECIDE de fixer, à compter du 1er janvier 2017, le montant de l'indemnité de fonction des trois Adjointes au Maire au taux maximal de 8,25 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur,

Les crédits correspondants sont inscrits sous les articles 6531 et 6533 du budget primitif

4. AUTORISATION D'EMPRUNT

Le Maire présente le dossier de demande de prêt à taux zéro qui passera en comité le 10 avril au sein de la Caisse des Dépôts. Un prêt à zéro%, sans intérêts, pour un montant de 450 000 €. Il précise que si le capital n'est pas entièrement consommé, il faudra payer 1% de la somme qui n'aura pas été consommée.

Point 4: AUTORISATION D'EMPRUNT

pour la Réalisation d'un Contrat de Prêt Secteur Public Local d'un montant total de 450 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération de rénovation de la mairie et de la salle communale situées Place de l'église à 67560 ROSENWILLER.

Entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DELIBERE pour le financement de cette opération.

Monsieur le Maire est autorisé à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 450 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : PCV 0%

Montant : 450 000 euros

Durée d'amortissement : 20 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Taux d'intérêt annuel fixe : 0 %

Amortissement : Amortissement constant

Typologie Gissler : 1A

- **AUTORISE** le Maire à signer le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds

Le Maire explique la typologie Gissler : Une charte de bonne conduite, charte « Gissler » a été signée par les principaux banquiers des collectivités locales et leurs établissements et les associations d'élus les plus importantes. La charte précise que les produits proposés aux collectivités n'ont pas tous le même degré de complexité et les risques pour l'emprunteur ne sont pas de même ampleur.

La typologie va de 1 à 5, structure de prêt du moins risqué au plus risqué. 1A correspond au risque minimum.

5. AUTORISATION D'OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Le Maire explique, que la trésorerie au niveau de la commune est limitée. Les dotations sont versées au 12^{ème}. Par conséquent, la ligne de trésorerie constitue un moyen de mobiliser des fonds très rapidement afin de pouvoir continuer à payer les fournisseurs travaillant sur la réhabilitation de la mairie et de la salle communale, en attendant que les subventions attendues soient versées.

Le Maire propose d'ouvrir une ligne de trésorerie d'un montant de 200 000 € qui sera utilisée uniquement en cas de besoin.

Point 5: OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2017,

VU l'avis de la commission des finances qui s'est réunie le 13 mars 2017,
CONSIDERANT que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **DECIDE**

Article 1 : d'ouvrir un crédit de trésorerie de 200 000 Euros.

Article 2 : d'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires.

Article 3 : d'autoriser le maire à signer la convention à intervenir.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

6. DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

Le Maire explique que dans le BP, la commune avait prévu de contracter un emprunt de 420 000€, mais afin de pouvoir bénéficier de l'emprunt à taux zéro pour un montant de 450 000€ il convient de rajouter 30 000 € au Budget Primitif qui passera de 1 000 000€ à 1 030 000€.

Point 6 : DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS :

VU la Réalisation d'un Contrat de Prêt Secteur Public Local d'un montant total de 450000€ auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération de rénovation de la mairie et de la salle communale situées Place de l'église à ROSENWILLER

Entendu les explications du Maire, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ **ACCEPTE** d'exécuter la décision modificative de crédits suivante :

- en dépenses :
 - c/2313 (constructions) + 30 000 €
- en recettes :
 - c/ 1641 (emprunts) + 30 000 €

7. INFORMATIONS

- Compte-rendu de la réunion NAP (27/03 à 16h30) (Présenté par Claudine HUCK)

Claudine HUCK rappelle que les intervenants se réunissent une fois par trimestre afin de faire le point sur les différentes activités. Lors de la réunion chaque intervenante a fait un rapport de son atelier. Le problème de la fatigue des enfants en fin de journée a, comme les années précédentes, été mis en avant.

Les intervenantes ont fait part de leur indisponibilité pour la rentrée de septembre 2017 (sauf l'ATSEM). Il a été alors décidé de ne plus organiser d'activités NAP l'année scolaire 2017/2018.

Concernant la question des horaires de classe, après réflexion, il a été décidé de modifier les horaires comme suit :

LUNDI	8h15 à 11h45	13h30 à 15h45
MARDI	8h15 à 11h45	13h30 à 15h45
MERCREDI	8h15 à 10h15	-----
JEUDI	8h15 à 11h45	13h30 à 15h45
VENDREDI	8h15 à 11h45	13h30 à 14h45

• **Compte-rendu du Conseil d'école (27/03 à 18h) (Présenté par Claudine HUCK)**

- Le projet d'horaires proposé en réunion NAP a été validé par le conseil d'école et globalement approuvé par les parents d'élèves. La mairie va faire une demande de modification des horaires pour la rentrée 2017.
- les inscriptions des nouveaux arrivants et les entrées en maternelle auront lieu le samedi 29 avril de 9h à 11h à la mairie (bureau de l'ancien Presbytère durant les travaux). L'effectif prévu pour la rentrée 2017 devrait être de 57 ou 58 élèves. (Pour rappel : le seuil de fermeture de classe : 53 élèves)
- Madame LABARUSSIAS sera en congés parental jusqu'au 21 avril 2018. Une demande a été déposée pour que M. LEVERT puisse assurer son remplacement jusqu'à cette date. L'absence de certitude quant à l'enseignant qui assurera l'encadrement de la maternelle, ne permet pas de prévoir le matériel nécessaire à la rentrée. C'est entre autre pour cela qu'il n'y aura pas de commande groupée de matériel scolaire cette année.
- les sorties sont variées : piscine (à la nouvelle piscine de DACHSTEIN), athlétisme, classe verte, cinéma, sortie au Vaisseau... Les enfants ont participé à l'Osterputz du 7 avril, qui a été une réussite.
- climat scolaire : des règles de vie ont été mises en place et les enfants sont plus disciplinés. Les situations conflictuelles sont gérées au cas par cas. Les « climats délicats » donnent lieu à des actions sous forme de sensibilisation collective au sein des classes. Le moindre doute ou questionnement, est à remonter auprès de la directrice qui est habilitée pour agir en conséquence.

Alain BLANSCHÉ demande où en est le point « sécurité école » par rapport à la pose de films opaques sur les vitres. En concertation avec la commission scolaire, il ne sera pas posé de films opaques sur les salles du rez-de-chaussée. Il sera installé des protections solaires dans la classe de Madame HATT fortement exposée à la chaleur.

Dominique BARABINOT, et Alain BLANSCHÉ suggèrent de commander les films anti-chaleur en fourniture seule et de réaliser ces travaux en régie. L'opération ne semble pas compliquée et le coût en serait réduit pour la commune. Leur proposition a été retenue.

• **Compte-rendu réunion cadre de vie (03/04) (Présenté par Jean-Georges HUCK)**

1. **Organisation de l'Osterputz du vendredi 7 avril avec l'école.**

Dans le but de sensibiliser une plus large part de la population à l'action citoyenne de propreté de notre environnement urbain et naturel, la Commission Cadre de Vie a souhaité y associer les enfants en âge scolaire avec l'accord des professeurs de l'école primaire.

Jean-Georges HUCK précise que l'opération a eu lieu le matin même du conseil municipal, mais, comme il s'agit d'un jour de semaine, les parents n'ont pas participé. Après une explication sur « le nettoyage de Pâques », les membres de la commission ont encadré les enfants qui, motivés, ont nettoyé avec plaisir. Les gants, les gilets et les T-shirt étaient fournis par le Select'Om. Une petite collation leur a été servie après le nettoyage. Laetitia PAZ, notre correspondante DNA les a rejoints en fin de matinée. Elle rédigera un article prochainement.

2. Fixation de la date de la journée citoyenne

La journée citoyenne est programmée le samedi 27 mai de 9h à 11h30.

Outre les 3 chantiers prévus par la Commune (Route de Grendelbruch, grotte de Lourdes et aménagement de la fontaine du Lägerbrunnen), un appel sera lancé à la population par le biais du bulletin communal afin qu'elle suggère d'autres thèmes de travaux citoyens.

Anne FISCHER-STEGER propose de faire dégager les auges actuellement enterrées par une entreprise locale.

Claudine HUCK propose de rajouter une action de nettoyage des panneaux d'information au cimetière israélite

3. Eclairage public nocturne.

La Commission Cadre de Vie souhaite expérimenter l'extinction totale de l'éclairage public entre minuit et 4 heures.

Cette expérimentation se déroulerait sur les mois de juin, juillet et août et serait suivie d'un sondage de la population quant au prolongement ou à la suppression de l'extinction.

L'extinction des lumières se pratique déjà dans plusieurs communes d'Alsace et a plusieurs avantages :

- Economie de 20 à 30% du coût de l'éclairage,
- Durée de vie plus longue des ampoules,
- Réduction notable de la pollution lumineuse,
- Respect de l'équilibre des périodes diurnes et nocturnes pour le monde animal et végétal.

Un débat s'installe au sein du Conseil Municipal. Le Maire est défavorable pour que l'action soit menée rue Principale car c'est une Route Départementale. Il propose de faire le test rue de l'École et au lotissement du Rosenmmer. Cependant compte tenu du câblage actuel du réseau d'éclairage public il n'est pas possible d'isoler la rue principale des autres circuits. Nous allons nous renseigner sur la faisabilité technique et du coût de l'action. Le Maire rappelle les progrès déjà effectués les dernières années en termes d'économie d'énergie et précise que les nouveaux lampadaires qui ont été installés bénéficient d'un module de gestion abaissant l'intensité de 50 % en milieu de nuit.

4. Fleurissement.

RECOMPENSES POUR LES LAUREATS 2016 :

1er prix : bon de 50 €

1ème prix : bon d'achat de 40 €

3ème prix : bon d'achat de 30 €

Encouragement : bon d'achat de 10 €

DATE PASSAGE JURY FLEURISSEMENT 2017 : la date est fixée au samedi 12 août.

5. Point sur les actions écologiques du Holiessel.

- PANNEAUX EXPLICATIIFS DU SITE : L'étude des panneaux est actuellement en cours et nous tablons sur l'installation cette année

▪ FERMETURE DES SITES AUX VEHICULES MOTORISES :

La Commission a décidé d'installer des panneaux d'information aux trois entrées des sites. Ces derniers donneront les informations sur la flore et la faune et sur les règles écologiques à respecter pour préserver la biodiversité. Si l'impact est positif, les sites ne seront pas fermés dans l'immédiat, dans le cas contraire, les sites seront fermés comme le sont déjà d'autres sites gérés par le Conservatoire des Sites Alsaciens

Un débat s'installe au sein du Conseil Municipal. Laurent DUFFNER s'oppose à la fermeture des sites. Jean-Georges HUCK précise que dans un premier temps seuls des panneaux d'information seront mis en place.

6. Zéro pesticide.

Dans le cadre de la campagne « Zéro pesticide », la Commune a été auditée par un organisme habilité par la Région en vue de l'obtention du label « Libellule ».

N'ayant pas répondu à tous les critères de qualification, nous n'avons pas été retenu pour cette labellisation.

Les actions tendant à réduire l'utilisation des pesticides seront développées jusqu'à leur suppression totale.

Le Maire a confirmé que nous n'utilisons plus de pesticides compte tenu de la réglementation applicable aux collectivités depuis janvier 2017 (sauf pour le cimetière où cela est autorisé). A terme, les allées communales du cimetière seront mise en enrobé. Pour information, la balayeuse de Rosheim a circulé hier (06/04) toute la journée dans la commune. (volume ramassé 1.5 tonnes)

• Compte-rendu Pays Bruche Mossig Piémont (05/04)

Le Maire et Jean-Georges HUCK ont été invité à partager un retour d'expérience sur le projet de rénovation BBC de la salle communale. Ils ont expliqué qu'il était possible de transformer une contrainte (mise aux normes accessibilité) en une opportunité pour notre commune (économies et confort) sans pour autant creuser notre déficit.

Le Maire annonce que d'autre part, le Pays Bruche Mossig Piémont va bientôt mener une action TEPCV2 pour aider notamment les projets de rénovation de l'éclairage public. La commune peut prétendre à une aide jusqu'à 13.200 € pour une commune de moins de 800 habitants). Le Maire rappelle que pour la rénovation de l'éclairage public qui vient d'être effectué dans les rues du village, le Pays a participé à hauteur de 250€ par lampadaire.

Le Maire explique que dans les années à venir, la commune devrait pouvoir gérer son propre besoin d'énergie au travers de la biomasse, des éoliennes, et des panneaux solaires. Il pense qu'à terme, l'intérêt écologique devrait passer avant l'intérêt patrimonial.

8. DIVERS

• Prochaines réunions :

- commission communication : 20 avril à 18h

• Prochaines dates :

- Broyage des végétaux : 15 avril
- Inscription scolaires : 29 avril
- Conseil Municipal : mercredi 17 mai à 20h

Fin de la séance : 22h15